

Avance à terme fixe Triodos (*straight loan*)

commercialisée par la Banque Triodos (succursale belge)

Triodos Bank nv, 3704 EC Zeist, Nederland
Succursale en Belgique : rue Haute 139/3, 1000 Bruxelles,
TVA BE 0450.507.887 RPM Bruxelles

1. Objectif

L'avance à terme fixe de la Banque Triodos (*straight loan*) vous permet de financer vos besoins importants de liquidités à court terme.

2. Avantages

- Vous répondez à vos besoins temporaires de liquidités.
- Vous prélevez votre crédit selon votre plan de trésorerie.
- Vous bénéficiez d'un taux d'intérêt fixe par période.
- Vous pouvez réagir plus rapidement pour répondre à vos besoins financiers à court terme.

3. Exemple type

Votre organisation est active dans le secteur de la vente de produits d'alimentation saine comme des petits pains bio et des plats prêts à déguster. Vous devez constituer un stock considérable d'ingrédients pour vos préparations.

Étant donné que vous connaissez précisément la périodicité annuelle de ces stocks, vous décidez de contracter une ligne de crédit 'avance à terme fixe' d'un montant de 500.000 EUR.

Au mois de mars, vous ponctionnez une avance de 100.000 EUR pour une période de 3 mois.

4. Caractéristiques

Durée du crédit

Une ligne de crédit de type 'avance à terme fixe' a une **date d'échéance et un montant fixe**.

Vous pouvez à tout moment prélever une ou plusieurs avances à terme fixe sur votre ligne de crédit. Le prélèvement d'une avance à terme fixe peut s'effectuer par période de 1 à 12 mois.

Montant

Le **montant minimum** d'une ligne de crédit de type avance à terme fixe est de **100.000 EUR**.

Des besoins inférieurs peuvent être financés avec un crédit de caisse Triodos.

Intérêt

Votre taux d'intérêt est fixe par période et basé sur l'Euribor.

Ce taux est fonction de la nature et du profil de risque de votre projet, de votre secteur d'activité et de l'évolution du marché. Nous appliquons des taux d'intérêt conformes au marché.

Les intérêts sont calculés par jour sur l'encours de crédit et sont perçus à la fin de chaque période.

Prélèvement

Une 'avance à terme fixe' peut être accordée :

- sous la forme d'une ligne de crédit de type avance à terme fixe spécifique
ou
- en faisant partie d'une ligne de crédit mixte, en combinaison avec un crédit de caisse.

Le crédit passe généralement par le compte à vue, et le remboursement s'effectue également via le compte à vue. Le prélèvement minimum d'une 'avance à terme fixe' est de 50.000 EUR.

Remboursement

Le capital et les intérêts sont dus à la fin de chaque période.

5. Coûts

Les coûts liés à une avance à terme fixe sont composés du taux d'intérêt, auquel peuvent s'ajouter différents éléments, tels que :

- des frais d'administration, qui peuvent être facturés lors de l'utilisation du crédit.
- la commission de réservation, qui compense le coût lié au maintien à disposition du montant de crédit non encore utilisé. Il s'agit d'un pourcentage du montant non encore prélevé, généralement calculé par trimestre.
- des frais de dossier, qui couvrent l'analyse du dossier crédit, la rédaction du contrat de crédit et des garanties éventuelles, prélevés lors de la confirmation, modification ou annulation du crédit et/ou des sûretés.

6. Sûretés

Lorsque nous vous accordons un crédit, nous vous demandons des garanties. Celles-ci permettent de nous assurer du remboursement des sommes engagées.

Ces garanties peuvent être des **sûretés réelles ou personnelles**, provenant du preneur de la garantie bancaire ou d'un tiers (autres personnes morales ou organismes publics, par exemple).

Une garantie bancaire peut être appuyée par une combinaison de plusieurs sûretés.

Certains organismes publics peuvent fournir une garantie au crédit que vous nous demandez. N'hésitez pas à vous renseigner sur les possibilités offertes par les fonds de garantie, qui sont organisés par secteur et par région (plus de détails au point 7).

En principe, toutes les formes de sûretés sont envisageables. Elles sont fixées en fonction du profil de risque du client, de la transaction et du contexte économique.

Les sûretés les plus fréquentes sont l'hypothèque, le gage sur fonds de commerce, le mandat hypothécaire, le cautionnement, le nantissement de titres ou de dépôts, le gage sur créances ou une combinaison de plusieurs de ces sûretés.

Vous trouverez un aperçu des caractéristiques essentielles des garanties et sûretés qui peuvent être demandés par la Banque ainsi que leurs impacts sur votre demande de crédit sur le site internet suivant : <http://www.financementdesentreprises.be/fr/chercher-un-credit/sûretés>

7. Autres informations

Il existe une série de **mesures d'accompagnement**, de soutien en garanties publiques pour les PME.

Vous en trouverez un aperçu sur le site internet suivant :

<http://www.financementdesentreprises.be/fr/accompagnement-soutien-et-garanties-publiques>

Fédéral	Fonds de participation	www.fonds.org
Wallonie	Sowalfin	www.sowalfin.be
Région de Bruxelles-Capitale	Fonds Bruxellois de garantie	www.fondsbruxelloisdegarantie.be
Flandres	Waarborgbeheer nv, PMV	www.pmv.eu

Une plainte ou une suggestion ?

Appelez un de nos collaborateurs du département Crédits au 02 548 28 10.

Si vous le souhaitez, vous pouvez aussi contacter directement notre service de plaintes :

Banque Triodos - Complaints Management - Rue Haute 139/3 - 1000 Bruxelles - complaints@triodos.be

Vous n'êtes pas satisfait de notre réponse ?

Contactez le Service de médiation du secteur financier :

Ombudfin - Ombudsman en conflits financiers - North Gate II, Avenue Roi Albert II 8, 1000 Bruxelles

Tél. : 02 545 77 70 - ombudsman@ombfin.be - www.ombudfin.be